

GG/VR/JR/DM/FP/GD - AM n°2019/829

## Arrêté municipal interdisant l'accès aux stades municipaux pour cause d'intempéries

Le Maire de la Commune de d'Aubagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.623-2,

CONSIDERANT qu'en raison des intempéries et des précipitations importantes de ces derniers jours, les stades et les équipements sportifs étant impraticables, il importe de réglementer leurs l'utilisation,

### ARRÊTE :

#### Article 1 er :

Les accès à l'ensemble des équipements sportifs de la Commune d'Aubagne :

- Christian Martelli
- De Lattre de Tassigny
- Bras d'or
- Mésonès

seront strictement interdits à tous piétons, joueurs et véhicules du samedi 23 novembre 2019 à 12h au dimanche 24 novembre 2019 à 22h afin d'en assurer la sécurité et d'en préserver l'état.

#### Article 2 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aubagne, Madame le Commissaire de Police, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet ou Sous-préfet et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'entrée du stade.

Fait à Aubagne, le 23 novembre 2019,

Le Maire, Gérard GAZAY,  
Pour ordre et Délégation,  
Vincent RUSCONI  
Adjoint au Maire



Certifié exécutoire compte

tenu de la publication le .....

Fait à Aubagne, le

Le Maire,

Gérard GAZAY